

Dernière mise à jour le 04 mars 2025

Paie : Les temps forts de Février 2025

La promulgation de la LFSS 2025 au Journal officiel était attendue et a eu lieu le dernier jour de février. Voici un récapitulatif des principales actualités de février 2025, incluant la LFSS et autres événements marquants.

Sommaire

- Cotisations sociales et exonérations
- Assurance maladie et indemnités journalières
- Prélèvements à la source et fiscalité
- Chômage et emploi
- Déclarations sociales et transparence
- Épargne salariale et partage de la valeur

Parution au Journal Officiel de la LFSS 2025 : Retrouvez tout le texte : [LFSS 2025](#)

Cotisations sociales et exonérations

- **Cotisation Assurance Maladie** : la limite d'application du taux réduit est abaissée de 2,5 SMIC à 2,25 SMIC.

article 18, III, 1, a de la LOI n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025

"III. - Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le 1er janvier 2025 :

a) Au premier alinéa de l'article L. 241-2-1, les deux occurrences du nombre : « 2,5 » sont remplacées par le nombre : « 2,25 »"

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/7207-cotisation-assurance-maladie-2025-nouvelle-limite.html> »

- **Cotisation Allocations Familiales** : la limite d'application du taux réduit est abaissée de 3,5 SMIC à 3,3 SMIC.

article 18, III, 1, b de la LOI n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025

"III. - Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le 1er janvier 2025 :

b) Au premier alinéa de l'article L. 241-6-1, les deux occurrences du nombre : « 3,5 » sont remplacées par le nombre : « 3,3 »"

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/7209-cotisation-allocations-familiales-nouveau-plafond-2025.html> »

- **Exonération temporaire des pourboires volontaires** : Reconduction du régime de faveur pour l'année 2025

Article 7 de la loi n°2025-17

Au I de l'article 5 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, les mots : « , 2023 et 2024 » sont remplacés par les mots : « à 2025 ».

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/7204-loi-finances-2025-prolongation-exoneration-pourboires-volontaires.html> »

- **Rémunération des apprentis** : la limite d'exonération des cotisations salariales est abaissées à **50% du SMIC** (contre 79 % précédemment) et assujettit à **CSG-CRDS à partir de 50% du SMIC**.

Article 22 I 1. de la LOI n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025

"I. - L'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le II est complété par un 7° ainsi rédigé :

« 7° La rémunération des apprentis mentionnée à l'[article L. 6221-1 du code du travail](#) pour la part excédant 50 % du salaire minimum de croissance. »"

Assurance maladie et indemnités journalières

- **Assurance Maladie** : pour le calcul des IJSS en cas de maladie non professionnelles, le revenu d'activité antérieur est plafonné à **1,4 smic au 1^{er} avril 2025** contre 1,8 smic précédemment

Article 1 du Décret n° 2025-160 du 20 février 2025

"Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° A la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article R. 323-4, le nombre : « 1,8 » est remplacé par le nombre : « 1,4 »"

Nota de l'Article R.323-4 du Code de la sécurité sociale

"Conformément à l'article 2 du décret n° 2025-160 du 20 février 2025, ces dispositions sont applicables aux indemnités journalières versées au titre d'arrêts de travail débutant à compter du 1er avril 2025."

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/7211-assurance-maladie-changement-1er-avril-2025.html> »

Prélèvements à la source et fiscalité

- **Taux neutres 2025 du prélèvement à la source** : Les nouveaux taux neutres du PAS 2025 ont été actualisés.

Article 204 H Version en vigueur depuis le 16 février 2025 - Modifié par LOI n°2025-127 du 14 février 2025 - art. 2

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/7202-prelevement-source-2025-sont-nouveaux-taux-neutres.html> »

- **Retenue à la source pour les non résidents fiscaux** : Barème 2025

Article 182 A du Code général des impôts

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/7203-retenue-source-residents-fiscaux-bareme-2025.html> »

Chômage et emploi

- **Chômage Partiel en Nouvelle Calédonie** : Prolongation du dispositif de chômage partiel jusqu'au **30 juin 2025**

Délibération n°162/CP du 21 janvier 2025

"Article 4 : L'article 19 de la délibération n° 147/CP du 14 juin 2024 instituant des mesures sociales exceptionnelles liées aux exactions débutées en mai 2024 en Nouvelle-Calédonie est modifié comme suit : I. A l'alinéa premier, les mots « Durant un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération » » sont remplacés par les mots « Jusqu'au 31 mars 2025 »"

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/7212-nouvelle-caledonie-prolongation-chomage-partiel.html> »

Déclarations sociales et transparence

- **Montant Net social** : Le montant déclaré en DSN est pré-rempli dans les **déclarations de ressources des allocataires** à partir du 1er mars 2025.

Décret n° 2025-185 du 26 février 2025

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/7191-montant-net-social-nouveaute-1er-mars-2025.html> »

Épargne salariale et partage de la valeur

- **Prime de Partage de Valeur 2025** : Elle est intégrée dans le BOSS dans une nouvelle rubrique intitulée : "Épargne Salariale". Les **entreprises de 11 à 49 salariés** avec un bénéfice net fiscal d'au moins 1% de leur chiffre d'affaires pendant trois années consécutives ont l'obligation de la mettre en place.

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/autres-elements-de-remuneration/epargne-salariale.html>

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/7182-prime-partage-2025.html> »